

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 28 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février					
DEPARTEMENT du CANTAL								
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>23</td></tr></tbody></table>				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	23						
Date de la convocation : 09 février 2024			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.					
Date d'affichage : 09 février 2024								
Vote : Pour : 23								
Contre : 0								
Abstention : 0			Présents : Alain BARRES, Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Flore COUTURE.					
Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND.								
Absent : Néant.								
Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE								

OBJET : TRANSFERT PARTIEL D'UN BIEN DE SECTION POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE ROCHEUSE DE BRUJALEINE

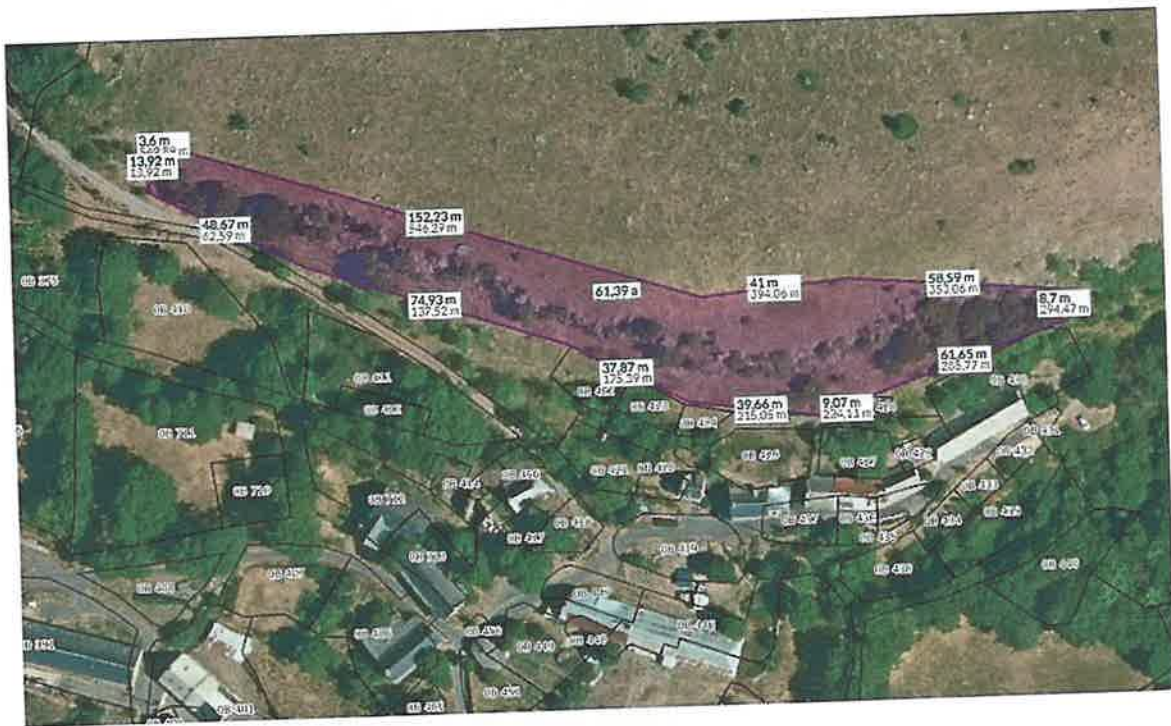
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de sécurisation de la barrière rocheuse de BRUJALEINE suite aux instabilités décelées dans le rapport de diagnostic des risques.

Pour obtenir les financements il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière du lieu qui est actuellement une parcelle de biens de sections.

Cela concerne la parcelle cadastrée OB 461 de la section « B » d'une superficie de 7 000 m2 comme sur le plan suivant :

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/03/2024
015-200071702-DE_026_2024-DE

m de



Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L.2411-2 et L.2411-5 du CGCT : « La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire » et que « la commission syndicale n'est pas constituée et ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal, sous réserve de l'article L.2411-16 ». Il appartient donc au conseil municipal et au maire d'assurer la gestion des biens sectionaux.

Toutefois, il convient de procéder à un transfert partiel, dudit bien de section à la commune (qui correspond à l'emprise au sol des travaux de sécurisation) au titre de l'intérêt général, comme le prévoit l'article L.2411-12-2 du CGCT : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le transfert dans le domaine communal partiel de ce terrain, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (article L.2411-12-2) pour la sécurisation des biens et des personnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME




Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il est consultable sur le site internet de la Préfecture du Cantal

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2024
015-200071702-DE_026_2024-DE